

# Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026

12 juillet 2024  
Français  
Original : chinois

Deuxième session  
Genève, 22 juillet-2 août 2024

## Initiative de non-recours en premier à l'arme nucléaire

### Document de travail présenté par la Chine

1. L'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires, et, à terme, l'édification d'un monde exempt de ces armes, sont dans l'intérêt de l'humanité tout entière et constituent une aspiration commune à tous les pays du monde. En janvier 2017, dans son discours à l'Office des Nations Unies à Genève, le Président Xi Jinping a souligné que les armes nucléaires étaient « l'épée de Damoclès » au-dessus de la tête de l'humanité et devraient être complètement interdites et, un jour, entièrement détruites afin de parvenir à un monde dénucléarisé.
2. Face à une situation de sécurité internationale complexe et sombre, le Président Xi Jinping a rappelé à de nombreuses reprises que l'emploi des armes nucléaires et le déclenchement d'une guerre nucléaire était exclus. En janvier 2022, dans leur déclaration conjointe sur la prévention de la guerre nucléaire et d'une course aux armements, les dirigeants des cinq États dotés d'armes nucléaires ont affirmé qu'il était impossible de gagner une guerre nucléaire et qu'un tel conflit n'était pas souhaitable, et rappelé qu'ils ne pointeraient pas leurs armes les uns sur les autres ou sur quelque pays que ce soit.
3. Le 16 octobre 1964, jour où elle a réussi à faire exploser sa première bombe atomique, la Chine a déclaré solennellement au monde entier qu'à aucun moment et en aucune circonstance elle n'emploierait en premier l'arme nucléaire. Depuis lors, elle s'est engagée de manière inconditionnelle à ne pas utiliser ni menacer d'utiliser ce type d'armes contre des États qui n'en étaient pas dotés ou contre des zones qui en étaient exemptes. En 1994, elle a soumis aux quatre autres États dotés d'armes nucléaires un projet de traité sur le non-recours en premier à l'arme nucléaire. Par ailleurs, elle a activement promu la prise d'engagements bilatéraux et multilatéraux avec d'autres États dotés d'armes nucléaires.
4. La politique chinoise de non-recours en premier à l'arme nucléaire repose sur la conscience qu'a notre pays de la nature des armes nucléaires et de la guerre nucléaire. Il n'y a pas de vainqueur dans la guerre nucléaire et cette dernière ne serait qu'un désastre colossal pour l'humanité. Le développement d'armes nucléaires par la Chine est le résultat d'un choix ancien, que le pays a été contraint de faire à un tournant de son histoire pour contrer les menaces nucléaires, briser le monopole nucléaire et prévenir la guerre nucléaire. La Chine a mis au point des armes nucléaires non pas



pour menacer d'autres pays, mais pour se défendre, préserver sa sécurité stratégique nationale et contribuer au maintien de la paix et de la stabilité dans le monde.

5. L'adoption d'une politique de non-recours en premier à l'arme nucléaire par les États qui en sont dotés ou l'engagement à ne pas l'utiliser en premier les uns contre les autres sont des mesures concrètes visant à mettre en œuvre l'article VI du Traité sur la non-prolifération, à réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité nationale et à promouvoir l'objectif du désarmement nucléaire. Au regard de la situation internationale actuelle en matière de sécurité stratégique, l'adoption de ces politiques et mesures par les États dotés d'armes nucléaires contribuera à renforcer la confiance mutuelle stratégique, à éviter une dangereuse course aux armements nucléaires, à réduire efficacement les risques stratégiques et à promouvoir l'équilibre et la stabilité stratégiques à l'échelle mondiale.

6. De plus en plus, la politique de non-recours en premier à l'arme nucléaire fait l'objet d'un consensus majeur et devient une priorité dans le domaine de la maîtrise des armements à l'échelle internationale. Ces dernières années, le Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, a publiquement appelé à ne pas recourir en premier à l'arme nucléaire. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union africaine, la Coalition pour un nouvel ordre du jour et de nombreux États non dotés d'armes nucléaires ont appelé les États qui en étaient dotés à adopter une politique en ce sens.

7. Au vu de ce qui précède, la Chine encourage les cinq États dotés d'armes nucléaires à envisager activement la possibilité de conclure un traité de non-recours en premier à l'arme nucléaire ou à publier une déclaration politique en ce sens, et a rédigé les éléments ci-après, qui pourraient servir de base de discussion aux fins d'élaboration d'un traité ou d'une déclaration : 1) Convaincus qu'une guerre nucléaire plongerait l'humanité tout entière dans le chaos, et que ce type de conflit ne peut être gagné et ne doit en aucun cas être déclenché ; gardant à l'esprit la responsabilité première qui incombe aux membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment la prévention de la guerre nucléaire ; réaffirmant leur engagement à œuvrer en faveur de l'interdiction totale et de la destruction complète de tous les types d'armes de destruction massive ; convaincus que ce traité contribuera à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, et à la création d'un environnement international propice à la promotion du désarmement et de la maîtrise des armements. 2) Les États parties s'engagent à ne pas recourir en premier à l'arme nucléaire contre d'autres États parties, à quelque moment ou en quelque circonstance que ce soit, et s'engagent également à favoriser la négociation rapide d'une convention interdisant l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés et des zones qui en sont exemptes. 3) Les États contractants ont le droit de se retirer du présent traité s'ils estiment, dans l'exercice de leur souveraineté nationale, que des événements extraordinaires en lien avec cet instrument ont mis en péril leurs intérêts supérieurs. 4) Le présent traité restera en vigueur indéfiniment et aucune réserve ne sera admise à ses dispositions.

8. La Chine appelle tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à répondre favorablement aux propositions formulées ci-dessus et à les soutenir, et se tient prête à les examiner en détail avec les autres membres permanents du Conseil de sécurité. Elle se réjouit de la tenue de discussions approfondies sur ses propositions à la onzième Conférence d'examen et à ses réunions préparatoires, dans l'objectif d'obtenir des résultats concrets et de les intégrer dans le document final.